



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Service public d'assainissement collectif Demande d'installation d'un nouveau branchement

Formulaire à retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 chemin des ouches 45410 SOUGY ou par courriel à l'adresse suivante : technique@cc-beauceloiretaine.fr

Demandeur

Nom du propriétaire :

N° rue :

Code postale :

Commune :

N° de téléphone :

Adresse du branchement

N° rue :

Code postal :

Commune :

Caractéristiques de l'immeuble

☐ Maison d'habitation ☐ Immeuble ☐ Industriel

Si immeuble, nombre de logement :

Si industriel, nature des effluents : ☐ domestiques ☐ industriels

Si effluents industriel, présence d'une convention : ☐ Oui, date..... ☐ Non

Caractéristique du réseau privé eaux usées

Raccordement gravitaire : ☐ Oui ☐ Non

Présence de siphon : ☐ Oui ☐ Non

Entreprise chargée des travaux

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

345 chemin des ouches
45410 SOUGY

Date prévisionnelle de réalisation des travaux

.....

Extrait du règlement d'assainissement :

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4.1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la collectivité ou de l'exploitant. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est **obligatoire** quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Pour les eaux usées domestiques :

- ✓ ***Pour les constructions existantes lors de la mise en service du réseau***, le raccordement doit être effectué dans un délai de deux ans après ladite mise en service.
Dès cette mise en service et pour une durée de deux ans, si les installations privées n'ont pas été réalisées ou ne sont pas conformes aux dispositions du présent règlement ou si aucune demande de raccordement n'est parvenue à la collectivité, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance. Les modalités de perception en sont fixées par délibération de la collectivité.
- ✓ ***Pour les constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau***, le raccordement doit être effectué sans délai et avant toute occupation de l'immeuble.

A échéance du délai qui lui est imparti par les dispositions ci-dessus, le propriétaire sera redevable d'une contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement, exigible jusqu'à ce que les travaux soient réalisés. Les sommes perçues et les modalités de leur perception sont fixées par délibération de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité ou l'exploitant pourra – après mise en demeure et quand elle ou il le jugera opportun – effectuer d'office et aux frais du propriétaire les travaux indispensables.

Enfin, toute atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques est soumise aux pouvoirs de police de M. le Maire.

Nota : Le coût de réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement est à la charge du demandeur.

Le demandeur devra également s'acquitter auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 à 2 000 €.

Vous serez contacté par téléphone pour fixer un rendez-vous afin de définir les prescriptions techniques de votre branchement.

A l'issue des travaux et avant la mise en service, vous devez informer le service assainissement de la Communauté de Communes (02 38 78 94 .16) pour que celui-ci procède à la vérification de la conformité des travaux.

A, le.....

Le demandeur